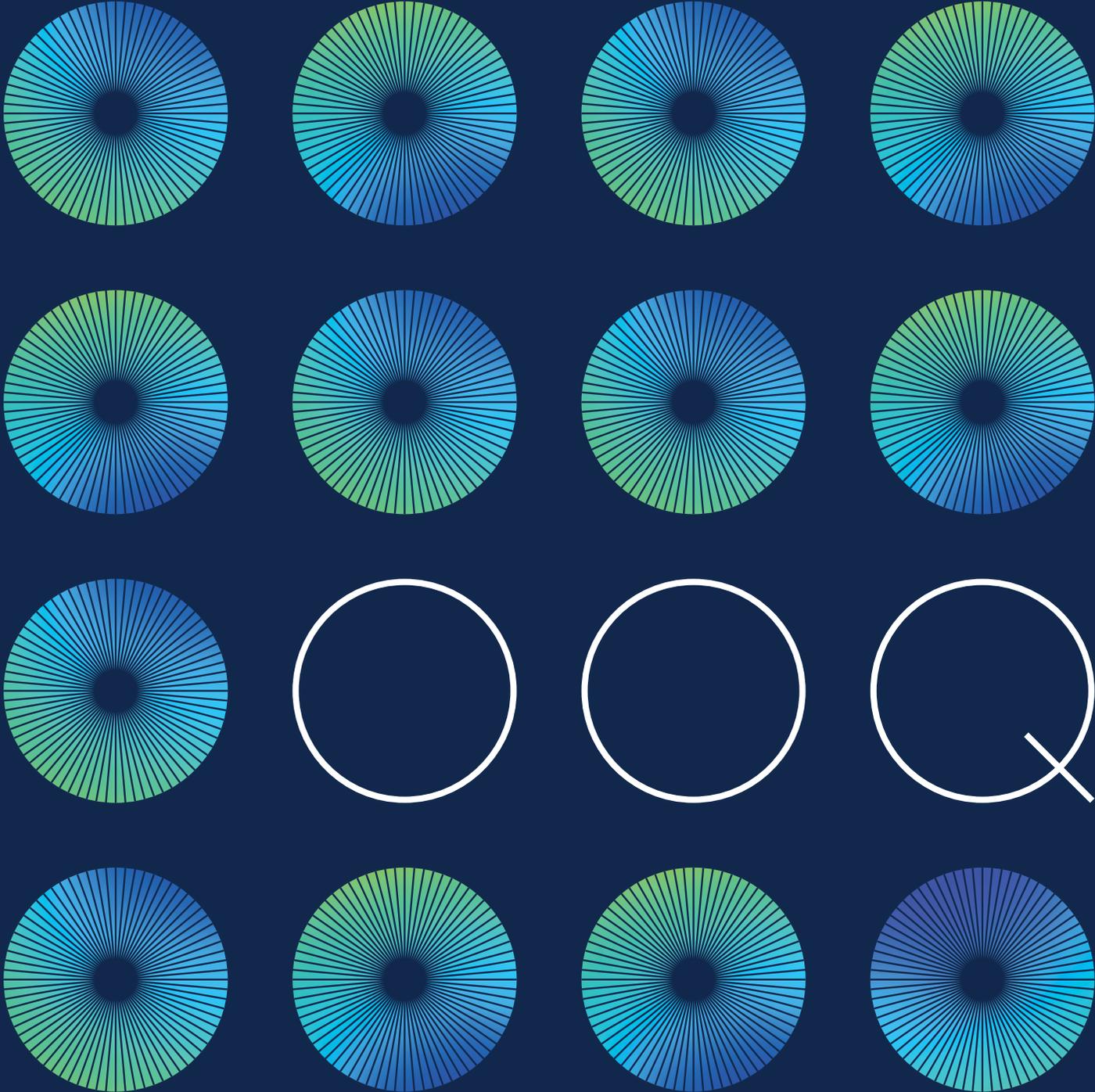


# Rapport annuel 2014 / 2015





---

# LETTRES

---

# DE

---

# PRÉSENTATION

---

Québec, juillet 2015

M. JACQUES CHAGNON

Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement

.....  
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,  
**Stéphanie Vallée**

Montréal, juillet 2015

MME STÉPHANIE VALLÉE

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

.....  
Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,  
**Dr Langis Michaud,**  
optométriste

Montréal, juillet 2015

M. JEAN-PAUL DUTRISAC

Président  
Office des professions du Québec

.....  
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des optométristes du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,  
**Dr Langis Michaud,**  
optométriste



---

# SOMMAIRE

---

Lettres de présentation	01
-------------------------	----

## RAPPORTS DES ACTIVITÉS :

Rapport du président	04
Conseil d'administration	06
Comité exécutif	09
Syndique	11
Conseil de discipline	13
Comité d'inspection professionnelle	15
Conseil d'arbitrage des comptes	21
Comité d'admission à l'exercice	22
Comité de la formation	24
Comité de législation et réglementation	25
Comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales	26
Comité de révision	27
Comité des communications	28
Comité de l'exercice	30
Comité de la gouvernance	31
Activités relatives à la formation continue obligatoire	32
Renseignements généraux	34
États financiers	36

---

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

---

J'AI L'HONNEUR DE PRÉSENTER ICI  
LE RAPPORT RELATIF AUX PRINCIPAUX  
DOSSIERS QUI ONT RETENU L'ATTENTION  
AU COURS DE L'EXERCICE QUI S'EST  
TERMINÉ LE 31 MARS 2015.

## TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DES PROFESSIONS DU SECTEUR OCULOVISUEL

Les travaux amorcés avec le Collège des médecins quant à diverses recommandations formulées par le comité d'experts du domaine oculo-visuel se sont poursuivis cette année. Rappelons que l'objectif de ces travaux est de fournir à l'Office des professions un éclairage commun sur les éléments de modernisation souhaités relativement à l'utilisation des médicaments et aux soins oculaires autorisés en optométrie, de façon à ce que la réglementation soit actualisée en conséquence. Des textes de nature réglementaire et un guide clinique sont ainsi en préparation, de telle sorte qu'il est envisageable que ce dossier puisse cheminer auprès de l'Office au cours de la prochaine année.

Pour les autres volets liés à l'exercice de modernisation proposé par le comité d'experts, nous entendons évidemment maintenir notre collaboration avec l'Office des professions et toutes les parties concernées en misant sur la volonté réelle de chacun des partenaires à trouver des aménagements qui soient à la fois justifiables à l'égard de la protection du public et respectueux de l'essence même de chacune des professions.

## PERSONNEL D'ASSISTANCE ET ACTIVITÉS DE DISPENSATION DE LENTILLES OPHTALMIQUES

Au cours de la dernière année, les efforts de l'Ordre ont contribué à assurer la continuité des services de dispensation dans les bureaux de ses membres, alors que le règlement d'autorisation d'activités qu'il proposait afin d'encadrer le rôle du personnel d'assistance en pose, vente et ajustement des lentilles ophtalmiques a finalement reçu un avis favorable de l'Office des professions et l'approbation du gouvernement. Rappelons qu'il s'agit ici d'une mesure transitoire visant à assurer la continuité des services, d'ici à ce qu'il y ait suffisamment d'opticiens d'ordonnances pour combler les besoins. Ainsi, les assistants optométriques qui souhaitent s'inscrire au registre de l'Ordre disposent d'une période de deux années pour le faire, après avoir complété la formation ou avoir satisfait aux exigences d'expérience indiquées, en plus d'avoir



DR LANGIS MICHAUD

Optométriste  
Président

réussi les tests théoriques et pratiques. Aussi, une fois inscrits au registre, ils ne pourront qu'exercer que quatre activités spécifiques, sous supervision et en respectant des conditions strictes.

Comme l'Ordre a eu l'occasion de le souligner publiquement et auprès de différents intervenants, ce règlement ne vise aucunement à compromettre le rôle des opticiens d'ordonnances dans le secteur oculo-visuel. L'Ordre reconnaît les compétences des opticiens d'ordonnances et leur apport au bon fonctionnement du secteur oculo-visuel et souhaite qu'à l'avenir de nouvelles cohortes d'opticiens d'ordonnances permettent de répondre aux besoins du secteur.

## VENTE EN LIGNE DE PRODUITS OPHTALMIQUES

L'Ordre est toujours engagé dans un recours judiciaire à l'encontre d'une entreprise et de certaines personnes morales associées qui, n'étant pas des professionnels autorisés, réalisent ou contribuent à la réalisation de certaines activités de vente de lentilles ophtalmiques au Québec par Internet. Un jugement défavorable à l'Ordre a été rendu par la Cour supérieure du Québec en décembre 2014, celui-ci ayant par ailleurs été porté en appel. L'Ordre souhaite que les tribunaux puissent, au terme de ce recours, disposer de la question centrale, qui concerne la possibilité pour une entreprise située à l'extérieur du Québec, de réaliser en ligne des activités professionnelles qui, suivant les lois québécoises, sont réservées aux professionnels concernés, soit notamment les opticiens d'ordonnances et les optométristes.

## REFONTE DU CODE DE DÉONTOLOGIE

Les travaux de révision du *Code de déontologie des optométristes* se sont poursuivis au cours de la dernière année, ayant retenu l'attention du Conseil d'administration qui a ainsi pu profiter des travaux d'un comité ad hoc et des commentaires obtenus dans le cadre d'une consultation préliminaire auprès de différents regroupements d'optométristes.

Rappelons que ce code n'a pas fait l'objet de révision depuis plus de 20 ans, alors que les pratiques ont évolué, de même que l'environnement commercial dans lequel les services optométriques sont offerts. Deux principes fondamentaux guident la refonte proposée : préserver l'indépendance liée à l'exercice du jugement professionnel par l'optométriste, d'une part, et le renforcement des droits du patient d'autre part.

La prochaine année devrait permettre de mener ce projet à terme, soit à l'adoption par le Conseil d'administration, après une consultation des membres et de certains partenaires, et à la transmission pour adoption finale par l'Office des professions.

## **PRATIQUES COMMERCIALES ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE DOMAINE OCULOVISUEL**

Devant le développement de différentes stratégies commerciales de l'industrie de l'optique, l'Ordre a entrepris de rappeler à ses membres leurs obligations déontologiques en matière d'indépendance et d'intégrité professionnelles. Certaines informations ont été communiquées à la syndique en demandant à celle-ci de faire les interventions requises à l'égard d'éventuelles infractions disciplinaires en cette matière.

## **SITUATION POTENTIELLE DE « PRÊTE-NOMS » LIÉS À CERTAINES ENTREPRISES**

Des informations reçues par l'Ordre au cours des dernières années sont à l'effet que certains professionnels, optométristes ou opticiens d'ordonnances, agiraient à titre de « prête-noms » pour le compte d'entreprises souhaitant donner une apparence légale à différentes activités de vente de lentilles ophtalmiques. Ces informations ont été portées à l'attention du bureau de la syndique de l'Ordre des optométristes et de celui de l'Ordre des opticiens d'ordonnances. En ce qui concerne les optométristes, il appert que le suivi approprié est en cours de réalisation. Le temps écoulé depuis l'ouverture de ce dossier s'expliquerait par la complexité des interventions à réaliser, ce qui a aussi conduit l'Ordre à mettre à la disposition de la syndique toutes les ressources spécialisées requises dans les circonstances.

## **NORMES CLINIQUES RELATIVES AUX PROBLÈMES D'APPRENTISSAGE**

En raison de différentes préoccupations communiquées à l'Ordre relativement aux pratiques des optométristes appelés à intervenir auprès d'enfants présentant ou susceptibles de présenter des problèmes d'apprentissage, l'Ordre a entrepris de réviser ses normes cliniques en la matière. Cette démarche a été initiée sous le signe de la collaboration avec les autres professionnels intervenant auprès de cette clientèle et des échanges ont ainsi été initiés avec les ordres professionnels concernés, de même que l'Institut des troubles d'apprentissage — ITA (autrefois : AQETA). Ce travail de révision reste à être complété au cours de la prochaine année, avec le concours des optométristes ayant développé une pratique particulière dans ce domaine.

## **EXERCICE ILLÉGAL DE L'OPTOMÉTRIE PAR CERTAINS OPTICIENS D'ORDONNANCES**

L'Ordre a constaté au cours des dernières années qu'un nombre significatif d'opticiens d'ordonnances réalisent couramment des activités de dispensation de lentilles

ophtalmiques alors qu'ils n'ont pas d'ordonnance à cette fin, ce qui constitue notamment de l'exercice illégal de l'optométrie. Ayant communiqué ces informations au bureau du syndic de l'Ordre des opticiens d'ordonnances, en n'obtenant pas les résultats escomptés, l'Ordre des optométristes a dû se résoudre à déposer des poursuites pénales contre les personnes visées. Alors que deux plaidoyers de culpabilité avaient déjà été obtenus antérieurement et que trois autres dossiers ont fait l'objet de dépôt de poursuites pénales en cours d'année, l'instruction de deux dossiers a débuté au cours de la dernière année. Des jugements devraient donc être rendus à ce sujet prochainement.

## **PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

À la demande du Conseil d'administration, les travaux de planification stratégique de l'Ordre ont été entrepris sous la responsabilité du comité de gouvernance. Ceux-ci devraient être complétés au cours de la prochaine année.

Pour conclure, je tiens à remercier tous les collaborateurs constituant l'équipe de l'Ordre, soit entre autres mes collègues administrateurs du Conseil d'administration, les optométristes qui œuvrent au sein de différents comités, les titulaires de diverses fonctions ainsi que le personnel du siège social.

**Dr Langis Michaud**, optométriste  
Président

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PRÉSIDENTE ET ADMINISTRATEURS ÉLUS (AU 31 MARS 2015)

LE PRÉSIDENT DE L'ORDRE  
DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC,  
LE DR LANGIS MICHAUD, OPTOMÉTRISTE  
A ÉTÉ ÉLU AU SUFFRAGE DES  
ADMINISTRATEURS ÉLUS LE 24 MAI 2013.  
LES ADMINISTRATEURS ÉLUS SONT  
ENTRÉS EN FONCTION LE 24 MAI 2013.

## ADMINISTRATEURS/RÉGION REPRÉSENTÉE

<b>Dr Langis Michaud,</b> optométriste, président	Montréal
<b>Dr Léo Breton,</b> optométriste, vice-président	Laval, Lanaudière et Laurentides
<b>Dre Louise Mathers,</b> optométriste, trésorière	Estrie et Montérégie
<b>Dr Jonathan Alary,</b> optométriste	Estrie et Montérégie
<b>Dre Sandra Bernard,</b> optométriste	Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec
<b>Dr Nicolas Brunet,</b> optométriste	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
<b>Dre Lise-Anne Chassé,</b> optométriste	Laval, Lanaudière et Laurentides
<b>Dre Marie-Ève Corbeil,</b> optométriste	Montréal
<b>Dr Benoît Frenette,</b> optométriste	Montréal
<b>Dr Frédéric Gagnon,</b> optométriste	Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches
<b>Dr Dominic Laramée,</b> optométriste	Mauricie et Centre-du-Québec
<b>Dr Éric Poulin,</b> optométriste	Estrie et Montérégie

<b>Dr Denis Roussel,</b> optométriste	Bas-St-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
<b>Dre Louise Trudeau,</b> optométriste	Laval, Lanaudière et Laurentides
<b>Dre Rachel Turcotte,</b> optométriste	Montréal
<b>Dr Érik Zwarts,</b> optométriste	Outaouais et Abitibi-Témiscamingue

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

(AU 31 MARS 2015)

Les administrateurs nommés par l'Office des professions  
du Québec sont les suivants :

<b>Mme Huguette Daoust,</b> entrée en fonction le 5 septembre 2012 (mandat 2012-2015)
<b>Mme Marie-Françoise Joly,</b> entrée en fonction le 1 <sup>er</sup> mai 2013 (mandat 2013-2017)
<b>M. Georges Roy,</b> entré en fonction le 1 <sup>er</sup> mai 2013 (mandat 2013-2017)
<b>Mme Louise Viau,</b> entrée en fonction le 1 <sup>er</sup> mai 2012 (mandat 2012-2015)

## NOMBRE DE RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONS

Au cours de l'exercice 2014-2015, le Conseil d'administration  
a tenu 4 réunions régulières.

## LISTE DES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

<b>Me Marco Laverdière,</b> secrétaire et directeur général
<b>Mme Claudine Champagne,</b> directrice générale adjointe et secrétaire adjointe
<b>Mme Mubarak Mawjee,</b> secrétaire comptable
<b>Mme Jacqueline Houle,</b> secrétaire de direction (jusqu'en mars 2015)
<b>Mme Isabelle Durocher,</b> secrétaire réceptionniste
<b>Mme Christine Daffe,</b> adjointe exécutive (à compter de septembre 2014)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'exercice 2014-2015 a été tenue le 31 mai 2014.

### PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le Conseil d'administration a notamment résolu :

- En ce qui concerne la modernisation des professions du secteur oculovisuel, d'approuver un projet préliminaire de guide de pratique dans le cadre des travaux d'actualisation de la réglementation applicable réalisés avec le Collège des médecins du Québec ;
- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre et les permis :
  - d'adopter la nouvelle version du serment professionnel pour les candidats à l'exercice de la profession ;
  - de modifier le processus décisionnel de façon à faciliter le processus d'inscription au tableau des personnes qui ne présentent pas une situation susceptible de faire l'objet d'une évaluation particulière par le Conseil d'administration ;
  - d'adopter les modifications proposées aux lignes directrices concernant les exigences et modalités applicables aux fins de l'octroi d'unités de formation continue (UFC) pour la participation à une activité de formation continue ;
  - de prévoir que, pour qu'une couverture d'assurance responsabilité professionnelle autre que celle du programme de l'Association des optométristes du Québec soit acceptée aux fins de l'inscription au tableau de l'Ordre, un avis juridique établissant la conformité de cette couverture avec les exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* soit produit par la personne qui demande cette acceptation ;
  - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
  - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
- de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
- de donner suite à la recommandation du comité exécutif d'augmenter la cotisation professionnelle de 75 \$ pour l'année 2015-2016 et de 75 \$ pour 2016-2017 en plus de l'indexation suivant l'indice des prix à la consommation.
- de donner suite à la recommandation du comité exécutif à l'effet d'indexer la cotisation des membres actifs pour l'année 2015-2016 selon l'indice des prix à la consommation ;
- En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie, d'approuver les modifications au *Processus de traitement d'une demande d'équivalence de diplôme et de formation* ;
- En matière de stages et de cours de perfectionnement : d'adopter le projet de modifications aux *Règles concernant l'imposition d'évaluation de compétence, de stage et de cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation du droit d'exercice* ;
- En matière de législation et réglementation :
  - d'accepter, dans le cadre du processus d'examen du projet de règlement sur les assistants optométriques par l'Office des professions, certaines modifications au projet de règlement initialement adopté ;
  - d'approuver les conditions et modalités liées à la reconnaissance des organismes souhaitant offrir la formation prévue par le règlement sur les assistants optométriques, ainsi que celles liées à l'inscription des assistants au registre, telles que présentées ;
  - d'approuver, aux fins de consultations, une version préliminaire du projet de *Code de déontologie des optométristes* ;

---

# CONSEIL

---

## D'ADMINISTRATION

---

- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
  - de porter en appel un jugement de la Cour supérieure concernant la vente en ligne de lentilles ophtalmiques ;
- En ce qui concerne les normes cliniques de l'Ordre :
  - d'adopter les modifications aux normes cliniques de l'examen oculo-visuel pédiatrique et de l'annexe portant sur les champs visuels, proposées par le comité de l'exercice ;
  - d'accepter le rapport du comité de l'exercice concernant la révision des normes cliniques portant sur l'examen perceptivo-moteur et d'en assurer le suivi après consultation des organismes et des optométristes concernés ;
- En ce qui concerne la Fédération des autorités réglementaires canadiennes en optométrie, de procéder à la nomination du Dr Léo Breton, optométriste, comme délégué de l'Ordre ;
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
  - de mandater le comité de la gouvernance de débiter les démarches relatives à l'élaboration d'un plan stratégique pour la période débutant en 2016 ;
  - de prendre différentes décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
  - de réitérer l'importance de respecter le principe fondateur du Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) à l'effet qu'il est le principal maître d'œuvre pour l'offre d'activités de formation continue en optométrie au Québec, et de réaffirmer les balises que l'Ordre estime devoir être respectées par les organismes partenaires ;
  - de préciser certaines conditions d'application du *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société* à l'égard de sociétés liées à un regroupement d'optométristes, dont le principal actionnaire est une fiducie testamentaire constituée par un optométriste décédé en cours d'année.

**Me Marco Laverdière**  
Secrétaire

# COMITÉ EXÉCUTIF

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Dr Langis Michaud**, optométriste, président  
**Dr Léo Breton**, optométriste, vice-président  
**Dre Louise Mathers**, optométriste, trésorière  
**Dr Éric Poulin**, optométriste  
**Mme Marie-Françoise Joly**

## NOMBRE DE RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Au cours de l'exercice 2014-2015, le comité exécutif a tenu 6 réunions régulières et 2 réunions extraordinaires.

## PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF

Dans le cadre de l'exercice des responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions*, de la *Loi sur l'optométrie* et des règlements qui en découlent, le comité exécutif a notamment résolu :

- En ce qui concerne les travaux du comité d'experts sur la modernisation des professions du secteur oculovisuel, d'approuver les orientations d'un projet de document visant à présenter l'argumentaire scientifique et clinique concernant l'actualisation de la réglementation relative aux médicaments et aux soins oculaires ;
- En ce qui concerne le tableau de l'Ordre et les permis :
  - de recommander au Conseil d'administration de modifier le processus décisionnel de façon à faciliter le processus d'inscription au tableau des personnes qui ne présentent pas une situation susceptible de faire l'objet d'une évaluation particulière par le Conseil d'administration ;
  - de disposer des demandes de délivrance d'un permis d'exercice ou d'un permis relatif à l'administration ou à la prescription des médicaments ;
  - de disposer des demandes d'inscription ou de changement de statut au tableau de l'Ordre et des situations où il y a lieu de radier une personne en raison du fait qu'elle n'a pas acquitté la cotisation qui lui est applicable dans les délais impartis ou qu'elle ne satisfait pas aux exigences applicables en matière d'assurance responsabilité professionnelle ;
  - de disposer des démissions ou des informations relatives au décès de personnes qui étaient inscrites au tableau de l'Ordre ;
- de disposer des demandes d'octroi d'unités de formation continue (UFC) en regard des exigences réglementaires applicables ;
- de recommander au Conseil d'administration d'augmenter la cotisation professionnelle de 75 \$ pour l'année 2015-2016 et de 75 \$ pour 2016-2017 en plus de l'indexation suivant l'indice des prix à la consommation.
- de recommander au Conseil d'administration d'augmenter la cotisation des membres actifs pour l'année 2015-2016 selon l'indice des prix à la consommation ;
- En matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation aux fins de la délivrance de permis d'exercice de l'optométrie :
  - de décider que dix candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme, mais bénéficient d'une équivalence de formation partielle et d'identifier les activités de formation complémentaire que ceux-ci doivent compléter pour obtenir une équivalence complète, suivant une recommandation du comité d'admission à l'exercice ;
  - de décider que quatre candidats ne bénéficient pas d'une équivalence de diplôme ni d'une équivalence de formation ;
  - de décider que trois candidats bénéficient d'une équivalence complète de formation et d'autoriser la délivrance des permis d'exercice de l'optométrie ;
  - de décider que quatre candidats bénéficient d'une équivalence complète de diplôme et d'autoriser la délivrance des permis d'exercice de l'optométrie, dont la délivrance de trois permis temporaires basée sur la connaissance de la langue française ;
  - de décider d'autoriser la délivrance de permis temporaire d'exercice de l'optométrie pour trois candidats basée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec.
- En matière de stages et de cours de perfectionnement :
  - de constater la non-atteinte d'objectifs de stages et de cours de perfectionnement imposés à trois optométristes ;
  - de constater l'atteinte d'objectifs de stages et de cours de perfectionnement imposés à deux optométristes ;
  - d'obliger deux optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, suite à une recommandation du comité d'inspection professionnelle ;

---

# COMITÉ EXÉCUTIF

---

- d'obliger quatre optométristes à compléter des stages et cours de perfectionnement, en raison de la non-atteinte des objectifs liés à des stages et cours de perfectionnement qu'il avait déjà complétés suite à une précédente décision ;
- de maintenir les niveaux de difficultés prévus par les *Règles concernant l'imposition d'évaluations de compétence, de stages et de cours de perfectionnement, avec ou sans suspension ou limitation de droit d'exercice* ;
- En matière de surveillance de l'exercice illégal et de l'usurpation de titres :
  - d'intenter une poursuite pénale contre une personne, pour six chefs d'infractions liées à la réalisation d'examen des yeux, de prescription, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques dans des résidences pour personnes âgées ;
  - d'intenter des poursuites pénales contre deux personnes ayant le statut d'opticien d'ordonnances, chacun pour deux chefs d'infractions liées à la réalisation d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques alors qu'elles ne détenaient pas une ordonnance à cette fin ;
  - d'intenter une poursuite pénale contre une personne, pour quatre chefs d'infractions liées à des activités d'analyse de la fonction des yeux, à l'évaluation des problèmes visuels, à l'ajustement et à la vente de lentilles ophtalmiques ;
  - d'approuver une proposition visant à soutenir les discussions ayant pour objet de suspendre un recours judiciaire avec une entreprise liée à des activités de vente de lentilles ophtalmiques à des résidents québécois ;
- En matière de législation et réglementation :
  - de recommander au Conseil d'administration d'adopter le projet de révision des lignes directrices relativement à la formation continue obligatoire des optométristes ;
  - de recommander au Conseil d'administration d'adopter le projet de lignes directrices sur la télépratique ;
  - de recommander au Conseil d'administration d'initier des consultations préliminaires auprès de regroupements d'optométristes, sur la base de la dernière version d'un projet de *Code de déontologie des optométristes*.
- En matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines, matérielles et financières :
  - de recommander au Conseil d'administration l'adoption des modifications proposées à la liste générale des frais exigibles ;
  - de prendre différentes décisions, notamment en ce qui concerne la nomination de différents titulaires de fonctions, l'approbation des prévisions budgétaires annuelles, l'adoption des états financiers annuels et mensuels, l'autorisation des déboursés et du paiement des comptes courants, etc.
- En ce qui concerne certaines autres affaires :
  - d'adopter diverses conditions et modalités liées à l'application éventuelle du projet de *Règlement sur les actes qui peuvent être posés par un assistant optométrique* ;
  - d'approuver certaines modifications proposées aux normes cliniques sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration ;
  - de préciser certaines conditions d'application du *Règlement sur l'exercice de la profession d'optométriste en société* à l'égard de sociétés liées à un regroupement d'optométristes, dont le principal actionnaire est une fiducie testamentaire constituée par un optométriste décédé en cours d'année.

**Me Marco Laverdière**  
Secrétaire

# SYNDIQUE

## MANDAT

SUITE À UNE INFORMATION À L'EFFET QU'UN PROFESSIONNEL A COMMIS UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU CODE DES PROFESSIONS, À LA LOI SUR L'OPTOMÉTRIE ET AUX RÈGLEMENTS APPLICABLES, LA SYNDIQUE FAIT ENQUÊTE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 122 DU CODE DES PROFESSIONS.

Par la suite, de son propre chef ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique peut porter toute plainte paraissant justifiée contre un optométriste devant le conseil de discipline, et ce, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Elle peut procéder également, selon le cas, à la conciliation de certains différends ou à la conciliation de comptes, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

## BUREAU DE LA SYNDIQUE

(AU 31 MARS 2015)

**Dre Johanne Perreault**, optométriste, syndique  
**Dre Christiane Béliveau**, optométriste, syndique adjointe  
**Dre Hélène Cossette**, optométriste, syndique adjointe (jusqu'au 23 mars 2015)  
**Dr Jean-François Joly**, optométriste, syndic adjoint  
**Dr Benoit Tousignant**, optométriste, syndic adjoint

## ACTIVITÉS

### ORIGINE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES

■ Demandes venant du public	891
■ Demandes venant des optométristes	261
■ Demandes venant du comité d'inspection professionnelle	77
■ Demandes venant du Conseil d'administration	0
■ Autre origine – Information reçue au bureau de la syndique	108
<b>Total</b>	<b>1337</b>

### NATURE DES INTERVENTIONS RÉALISÉES ET MEMBRES VISÉS

■ Réponse à une demande d'informations sans autre intervention du bureau de la syndique	974
■ Différend réglé par conciliation (médiation) du bureau de la syndique	151
■ Dossier d'enquête ouvert	212
<b>Total</b>	<b>1337</b>
■ Nombre de membres visés par les dossiers d'enquête	172

### CHEMINEMENT DES DOSSIERS D'ENQUÊTE ENTRE LES PÉRIODES

■ Dossiers encore ouverts à la fin de la période précédente	51
■ Dossiers ouverts durant la période	212
■ Dossiers fermés durant la période	207
■ Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	56

### DÉCISIONS RELATIVES AUX DOSSIERS D'ENQUÊTE

■ Décisions de porter plainte	12
■ Décisions de ne pas porter plainte	200
■ Lettre d'avertissement au professionnel	126
■ Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	10

## COMMENTAIRES

La plupart des appels en provenance du public (80 %) sont des demandes d'information ou de conseils pour lesquelles notre bureau n'aura pas à communiquer avec le professionnel en cause. Il convient de noter que la majorité des appels reçus du public (14 %) viennent de gens insatisfaits des lunettes ou des lentilles cornéennes qu'ils ont achetées alors que leur coût représente moins de 2 % des motifs d'insatisfaction. Le coût de l'examen et les honoraires supplémentaires pour des ajouts à l'examen ophtalmologique général fait l'objet de l'appel dans respectivement 3 % et 10 % des cas. La qualité de l'examen est quant à elle en cause, dans 10 % des cas. L'accès à l'ordonnance et les demandes de mesures (écarts interpupillaires et/ou hauteur) représentent pour leur part, 6 % et 3 % des demandes du public traitées.

Deux plaintes ont été déposées et la décision sur sanction rendue pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015. L'une d'elles visait un optométriste qui administrait des médicaments aux fins d'examen visuel alors qu'il ne détenait pas le permis nécessaire et il a été condamné à une amende de 1 000 \$. Dans l'autre, il était reproché à l'optométriste d'avoir négligé de faire une investigation approfondie du cas clinique et d'avoir omis de compléter le dossier du patient de manière lisible ; une amende de 2 000 \$ a été imposée sur le premier chef et une réprimande, sur le deuxième.

Une plainte qui reprochait à un optométriste de ne pas avoir pratiqué selon les principes généralement reconnus en vendant des lentilles cornéennes sans examen a été retirée suite à la démission de ce professionnel.

En date du 31 mars 2015, nous sommes en attente des auditions pour neuf autres plaintes déposées cette année. Deux de ces causes concernent des assistantes qui ont pris des mesures et/ou fait des ajustements, trois autres concernent des publicités qui ne respectent pas les obligations déontologiques. Deux optométristes sont poursuivis pour avoir prescrit ou renouvelé des gouttes pour le glaucome sans avoir communiqué avec un ophtalmologiste et dans les deux dernières, il est reproché aux professionnels d'avoir partagé des honoraires d'activités professionnelles avec une compagnie qui n'appartenait pas à un optométriste.

Plusieurs demandes soumises au bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème

d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échue, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. D'après notre bureau, ceci explique pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période. En effet, le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

**Dre Johanne Perreault**, optométriste  
Syndique

# CONSEIL DE DISCIPLINE

## MANDAT

LE CONSEIL DE DISCIPLINE A POUR MANDAT D'ENTENDRE TOUTE PLAINTE FORMULÉE PAR LA SYNDIQUE, LES SYNDICS ADJOINTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, CONTRE UN OPTOMÉTRISTE À LA SUITE D'UNE INFRACTION AUX DISPOSITIONS DU *CODE DES PROFESSIONS*, DE LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE* OU DES RÈGLEMENTS ADOPTÉS CONFORMÉMENT AU *CODE DES PROFESSIONS* OU À LA *LOI SUR L'OPTOMÉTRIE*.

## MEMBRES

**Me Réjean Blais**, président  
**Dr René Asselin**, optométriste  
**Dr Sylvain Duquette**, optométriste  
**Dr Yvan Gagné**, optométriste  
**Dr Charles Léonard**, optométriste  
**Dr Jean-François Primeau**, optométriste  
**Dre Marie-Claude Provost**, optométriste  
**Me Nicole Bouchard**, secrétaire  
**Mme Claudine Champagne**, M.Sc., secrétaire adjointe

## ACTIVITÉS

### NOUVELLES PLAINTES REÇUES

Au cours de l'exercice 2014-2015, le conseil de discipline a été saisi de 12 plaintes disciplinaires portées par le bureau du syndic.

### AUDIENCES

■ Nombre de membres du conseil ayant siégé	7
■ Nombre d'audiences du conseil <sup>(1)</sup>	12
■ Nombre de plaintes entendues par le conseil dont l'audience est complétée par le conseil	6
■ Portées par le syndic	4
■ Portées par toute autre personne	2

NATURE DE LA PLAINTE	PORTÉE PAR LE SYNDIC	PORTÉE PAR TOUT AUTRE PERSONNE
Avoir omis d'exercer la profession suivant les principes généralement reconnus	2	0
Manquements relatifs au devoir et obligations envers le patient	0	1
Manquements relatifs à l'accessibilité et rectification du dossier patient	0	1
Non-conformité dans la tenue de dossier	1	0
Manquement au <i>Règlement sur les médicaments qu'un optométriste peut administrer</i>	1	0

#### Note :

(1) Le conseil de discipline a tenu 6 audiences téléphoniques de gestion d'instance. Le conseil de discipline a tenu 12 jours d'audition au cours de cet exercice soit, 8 jours d'audition sur culpabilité pour 6 dossiers, 2 jours d'audition sur culpabilité et sanction pour 3 dossiers distincts, 1 jour d'audition pour instruire 2 demandes de retraits de plainte et 1 jour d'audition pour une demande de remise et de retrait de plainte pour 2 dossiers distincts.

# CONSEIL DE DISCIPLINE

## DÉCISIONS RENDUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la décision	Nombre
■ Autorisant le retrait de la plainte	3
■ Rejetant la plainte	0
■ Acquittant l'intimé	0
■ Ordonnant l'arrêt des procédures	0
■ Déclarant l'intimé coupable	0
■ Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
■ Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
■ Imposant une sanction	0
■ Portant sur un moyen préliminaire (requête en suspension)	5
■ Recommandations au Conseil d'administration	0

À la fin de l'exercice 2014-2015, le conseil de discipline avait rendu 3 décisions sur culpabilité et sanction reconnaissant les intimés coupables et imposant des amendes et réprimandes, 5 décisions rejetant des requêtes en suspension et 3 décisions autorisant le retrait des plaintes.

Ces décisions furent rendues dans un délai de maximum de 66 jours du délibéré.

## DOSSIERS ACTIFS

À la fin de l'exercice, 4 dossiers étaient en attente du jugement de la Cour supérieure, 14 dossiers en attente d'audition sur culpabilité.

**Me Nicole Bouchard**, avocate  
Secrétaire du conseil de discipline

## SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Nature de la sanction	Nombre
■ Réprimande par chef	4
■ Radiation temporaire et publication	0
■ Amendes par chef	4
■ Paiement des déboursés	6
■ Ordonnant le remboursement des sommes dues au client	0
■ Recommandant au Fonds d'indemnisation de rembourser un client	0
■ Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	11
■ Nombre de décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
■ Nombre de décisions du Tribunal des professions visées par une requête en révision judiciaire	4

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## MANDAT

LE MANDAT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST DÉFINI À L'ARTICLE 112 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET CONSISTE ESSENTIELLEMENT EN LA SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION PAR LES MEMBRES DE L'ORDRE, SUIVANT UN PROGRAMME DÉTERMINÉ, ET EN LA RÉALISATION D'ENQUÊTES SUR LA COMPÉTENCE DES MEMBRES, LORSQUE REQUIS.

## MEMBRES

**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste, présidente  
**Dre Chantal Brisson**, optométriste, vice-présidente  
**Dr Pierre Martin**, optométriste, responsable des stages et des activités de perfectionnement  
**Dr Jean-L. Bélanger**, optométriste  
**Dre Anne Boissonneault**, optométriste  
**Dre Johanne Murphy**, optométriste  
**Dre Julie Prudhomme**, optométriste

## INSPECTEURS/ENQUÊTEURS

**Dre Anne Boissonneault**, optométriste  
**Dre Stéphanie Bourque**, optométriste  
**Dre Anne-Marie Brassard**, optométriste  
**Dre Chantal Brisson**, optométriste  
**Dre Marie-Pierre Gratton**, optométriste  
**Dre Marie-Pierre Lapalme**, optométriste  
**Dr Sébastien Lapierre**, optométriste  
**Dr Jean-Jacques Leblond**, optométriste  
**Dre Micheline Lepage**, optométriste  
**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste  
**Dr Steeve Otis**, optométriste  
**Dre Julie Prudhomme**, optométriste  
**Dr Pascal Soucy**, optométriste  
**Dre Thi-Hoang-Yen Vo**, optométriste

## SECRÉTAIRE ET SECRÉTAIRE ADJOINTE

**Dre Nadia-Marie Quesnel**, optométriste, secrétaire  
**Dre Karine Tétreault**, optométriste, secrétaire adjointe

## COORDONNATEUR DES INSPECTIONS

**Dr Pascal Soucy**, optométriste

## INSPECTIONS ET ENQUÊTES PARTICULIÈRES

■ Réunions du comité d'inspection professionnelle	14
■ Inspections de surveillance générale (total)	234
■ Inspections de surveillance générale primaire en bureau	172
■ Inspections de surveillance générale secondaire en bureau (visites subséquentes)	24
■ Inspections à distance (première inspection des optométristes admis en 2012)	38
■ Enquêtes particulières (total)	8
■ Enquêtes particulières sur la compétence	3
■ Enquêtes particulières pour l'évaluation de l'atteinte des objectifs des activités de perfectionnement	5

## RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

■ Recommandations générales émises	1 157
------------------------------------	-------

## DÉCISIONS ÉMISES

■ Optométristes ayant participé au <i>Programme de mise à jour volontaire</i> suite à une inspection	5
■ Recommandations au comité exécutif obligeant un optométriste à compléter un stage ou cours de perfectionnement	6
■ Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations de stage et cours de perfectionnement	6
■ Membres ayant fait l'objet d'une référence à la syndique	33

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## SONDAGES CONCERNANT L'APPRÉCIATION DE L'INSPECTION

■ Sondages envoyés	228
■ Sondages complétés	119

Le comité d'inspection s'est réuni 14 fois durant l'année, dont une fois pour procéder à l'assemblée générale annuelle de l'inspection. Lors de ces réunions, le comité a procédé à deux auditions qui ont mené à deux recommandations de stages et de cours de perfectionnement. De ces deux auditions, un optométriste ne s'est pas présenté et a envoyé une lettre nous faisant part de ses commentaires.

Pour une première fois cette année, le comité a dépassé l'objectif qu'il s'était fixé pour l'exercice 2014-2015, qui était de 200 inspections. Cette réussite s'explique de deux façons. Premièrement, le comité a recruté et formé quatre nouveaux inspecteurs en mai 2014. Deuxièmement, il a mis sur pied un projet-pilote visant l'inspection à distance des 38 optométristes admis au tableau de l'Ordre en 2012.

Cette année, le comité a donc procédé à un total de 234 inspections générales. De ce nombre, on compte 172 visites primaires (de routine), 24 visites secondaires (suivis) et 38 inspections à distance. À ces visites générales s'ajoutent 8 inspections particulières, dont 5 ont servi à évaluer l'atteinte des objectifs d'activités de perfectionnement.

1021 recommandations générales ont été émises aux 196 optométristes qui ont fait l'objet d'une inspection de surveillance générale en bureau, soit une moyenne de 5.2 recommandations par inspection générale, comparativement à 6.9 en 2013-2014, à 6.6 en 2012-2013 et à 7.0 en 2007-2008. Donc le nombre de recommandations émises par optométriste est en diminution constante. Il est important de souligner qu'il y a une soixantaine d'optométristes qui ont reçu deux recommandations ou moins.

136 recommandations ont été émises aux 38 optométristes qui ont été admis en 2012 et qui ont fait l'objet d'une inspection à distance, soit une moyenne de 3.6 recommandations par inspection à distance.

Il est à noter que 33 dossiers ont dû être dirigés vers la syndique. De ce nombre, 28 ont été référés notamment en ce qui a trait aux règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques. Les 5 autres dossiers visaient des raisons différentes, mais la négligence dans l'application des recommandations émises par le comité d'inspection est une des plaintes apparaissant chaque année.

À la fin du processus d'inspection, un sondage d'appréciation a été envoyé à 228 optométristes. Sur les 228 optométristes ayant eu une inspection générale, 119 ont complété le sondage. Les optométristes doivent grader de 5 (tout à fait d'accord) à 1 (pas du tout d'accord) leur opinion sur chacune des questions posées. La compilation des résultats est très encourageante puisque 96 % des optométristes sont satisfaits de la façon dont l'inspection s'est déroulée (83 % ont répondu 5 et 13 % ont choisi 4). La très grande majorité (97 %) considère que l'inspecteur a fait preuve d'objectivité. Seulement 3 % considèrent que l'inspection n'a pas servi à améliorer la qualité de leur pratique.

## PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Les membres du comité procèdent à la vérification des dossiers, livres et registres tenus manuellement ou sur support informatique par les optométristes, ainsi que des médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice de même qu'à la vérification des biens confiés par les patients.

Les données et les renseignements recueillis par ce mécanisme d'inspection professionnelle contribuent à résoudre plusieurs problèmes professionnels, de même qu'à trouver de nouveaux moyens d'accroître la compétence des optométristes.

Une rencontre, sur rendez-vous, d'une durée d'environ 4 heures permet :

- la révision d'un questionnaire expédié avant l'inspection ;
- l'étude de l'exercice de l'optométriste à l'aide des dossiers, du profil de pratique et des explications du professionnel ;
- la rédaction du rapport d'inspection au comité lequel fait, par la suite, ses recommandations à l'optométriste. Des recommandations peuvent également être formulées à l'intention du Conseil d'administration de l'Ordre.

## COMMENTAIRES ET CONCLUSION

Il est important de souligner l'excellent travail des membres du comité et de tous les inspecteurs/enquêteurs. L'engagement de ceux-ci démontre leur intérêt pour la profession et l'amélioration constante de l'optométrie au Québec.

Le comité est heureux de constater les efforts constants de plusieurs optométristes qui travaillent sans relâche pour acquérir les connaissances et habiletés requises afin de rencontrer les exigences élevées de l'optométrie actuelle, et même les surpasser, contribuant ainsi à l'avancement de notre profession et à ce que le public reçoive des services de qualité et sécuritaires.

## LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ASPECTS CLINIQUES

(entre parenthèses : le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2014-2015 sur les 234 optométristes inspectés)

- Détailler l'histoire de cas selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec et en consigner les éléments au dossier **(57)**
- Effectuer l'ophtalmoscopie ou la biomicroscopie du fond de l'œil, en détailler les observations et les consigner au dossier **(0)**
- Détailler les observations de l'ophtalmoscopie, notamment en ce qui concerne le rapport excavation/papille, les anomalies détectées et l'état de la macula, et en consigner les éléments au dossier **(10)**
- Effectuer la biomicroscopie, en détailler les observations et les consigner au dossier **(2)**
- Détailler les observations de la biomicroscopie, notamment en ce qui concerne l'angle irido-cornéen et les anomalies détectées et en consigner les éléments au dossier **(8)**
- Effectuer la tonométrie et noter les résultats (incluant l'heure) **(4)**
- Effectuer et noter adéquatement le test de champ visuel central, lorsqu'indiqué **(9)**
- Effectuer et noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique, lorsqu'indiqué **(87)**
- Utiliser les colorants aux fins de l'examen oculaire, lorsque requis **(5)**
- Effectuer la cycloplégie dans tous les cas requis **(14)**
- Utiliser les techniques reconnues pour effectuer les examens de l'œil dilaté **(27)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis ou référer à un collègue ou à un autre professionnel qui offre les services nécessaires (annexe 1 des normes cliniques de l'OOQ) **(7)**
- Effectuer les examens de l'œil dilaté dans tous les cas requis **(14)**
- Noter l'acuité visuelle en condition habituelle **(13)**
- Noter la meilleure acuité visuelle (MAV) **(3)**
- Justifier une acuité visuelle inférieure à 20/20 **(6)**
- Noter la meilleure acuité visuelle dans les cas d'urgences oculaires **(43)**
- Effectuer et noter la rétinoscopie (lorsque requis) **(15)**
- Effectuer adéquatement le test des réflexes pupillaires dans tous les cas requis **(12)**
- Effectuer les tests relatifs à l'état réfractif (objectif et subjectif) et en noter les résultats **(3)**
- Effectuer les tests relatifs à l'étude de l'accommodation, et en noter les résultats **(71)**
- Qualifier et quantifier les tests relatifs à la vision binoculaire conformément aux normes cliniques et consigner les éléments au dossier **(56)**
- Approfondir l'étude de la vision binoculaire et en consigner les éléments au dossier **(102)**
- Effectuer et noter adéquatement les tests de la vision des couleurs à tous lors du premier examen **(43)**
- Effectuer des examens complets en lentilles cornéennes conformément aux normes cliniques et noter les résultats au dossier **(10)**
- Effectuer une histoire de cas spécifique aux porteurs de lentilles cornéennes **(53)**
- Utiliser les colorants lors des suivis en lentilles cornéennes et en consigner les résultats au dossier **(51)**
- Respecter la fréquence des examens de contrôle en lentilles cornéennes, telle que suggérée dans les normes cliniques **(5)**
- Porter une attention particulière aux examens de suivi en lentilles cornéennes **(25)**
- Porter une attention particulière aux recommandations à formuler au patient et les consigner au dossier **(12)**
- Procéder à une investigation plus approfondie des cas cliniques **(22)**
- Procéder à une vérification plus complète des ordonnances prescrites avant la livraison **(0)**
- Effectuer un meilleur contrôle sur les thérapies offertes **(0)**
- Utiliser tous les moyens disponibles en vue de parfaire vos connaissances optométriques **(15)**

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Obtenir un permis conformément au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments aux fins de l'examen des yeux* **(0)**
- Respecter les dispositions du règlement sur les médicaments thérapeutiques relatives au glaucome : obtenir l'accord verbal ou écrit du médecin dans tout renouvellement d'ordonnances **(0)**
- S'assurer que la santé oculaire des porteurs de lentilles cornéennes soit vérifiée par un optométriste **(30)**
- Effectuer une étude extensive de la vision des couleurs dans les cas d'anomalies au test de dépistage **(15)**
- Proposer au patient ajusté en lentilles cornéennes de se présenter pour son examen annuel dans sa condition habituelle (soit en lentilles cornéennes s'il les porte de façon régulière) et s'assurer que le patient se présente avec ses lentilles en place dans la salle d'examen, afin que l'optométriste puisse en effectuer la vérification **(51)**
- S'assurer que les médicaments soient instillés par un optométriste **(2)**
- Interpréter les tests ajoutés au dossier tels que les champs visuels, les photos de fond d'œil, les topographies, les tomographies (OCT, HRT et autres) et en noter les résultats au dossier **(31)**
- Autres (note particulière) **(23)**

## LISTE DES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA TENUE DE DOSSIERS, DE CABINET, D'INSTRUMENTS (entre parenthèses : le nombre d'optométristes ayant reçu la recommandation en 2014-2015 sur les 234 optométristes inspectés)

- Effectuer la mise à jour ou la réparation d'un instrument **(1)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée (à compléter) **(5)**
- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine périphérique, à moins que vous ne décidiez de référer tous les cas requis selon les normes cliniques émises par l'Ordre des optométristes du Québec **(2)**

- Disposer de l'instrumentation appropriée pour l'observation de l'œil dilaté, notamment de la rétine centrale **(0)**
- Améliorer la tenue du cabinet de consultation **(0)**
- Respecter les règles d'hygiène généralement reconnues **(0)**
- Améliorer et compléter l'éventail des services **(0)**
- Utiliser un dossier qui vous permet d'avoir une notation adéquate **(0)**
- Consigner au dossier tous les éléments concernant la tenue du dossier conformément aux exigences réglementaires applicables **(2)**
- Noter les résultats de chacun des tests effectués lors de chaque visite **(16)**
- Consigner au dossier par une notation adéquate les tests dont les résultats sont normaux **(4)**
- Consigner au dossier l'ordonnance conformément aux exigences réglementaires applicables **(21)**
- Noter les résultats de la tonométrie (incluant l'heure) **(0)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel central **(2)**
- Noter adéquatement les résultats du test de champ visuel périphérique **(1)**
- Posséder les médicaments nécessaires aux fins de l'examen oculo-visuel **(0)**
- Faire un suivi strict des dates d'expiration des médicaments et des colorants **(8)**
- Noter les médicaments utilisés et l'heure d'instillation **(17)**
- Noter le résultat de la rétinoscopie **(7)**
- Noter systématiquement et adéquatement le résultat des tests de réflexes pupillaires **(27)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'état réfractif **(0)**
- Noter les résultats des tests relatifs à l'étude de l'accommodation **(3)**
- Noter les résultats de l'utilisation des colorants en suivi de lentilles cornéennes **(15)**

- Annoter au dossier les références à un professionnel ainsi que les motifs qui s'y rattachent **(2)**
- Indiquer le diagnostic **(5)**
- Indiquer tous les traitements prescrits **(3)**
- S'assurer que, dans les bureaux où vous exercez ou qui sont sous votre responsabilité, les règles applicables à l'égard des activités de pose, d'ajustement, de vente et de remplacement de lentilles ophtalmiques (lentilles cornéennes ou pour lunettes) soient respectées **(31)**
- Écrire lisiblement, de façon à ce que d'autres optométristes puissent vous relire **(12)**
- S'assurer que la notation au dossier est le reflet exact des observations cliniques **(11)**
- Autres (note particulière) **(6)**

#### COMMENTAIRES AJOUTÉS AUX LETTRES DE RECOMMANDATIONS (TOTAL : 75)

1. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune. **(12)**

Considérant le nombre et la nature des lacunes qui vous sont signalées,

- 1a notamment en ce qui concerne la vision binoculaire **(3)** ;
- 1b notamment en ce qui concerne l'examen sous dilatation pupillaire **(0)** ;
- 1c notamment en ce qui concerne les lentilles cornéennes **(1)** ;
- 1d notamment en ce qui concerne la santé oculaire **(0)** ;
- 1e notamment en ce qui concerne les tests de mise à foyer **(0)**.

Le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune.

2. Veuillez noter que le comité procédera à une enquête particulière sur votre compétence. **(5)**

3. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments diagnostiques, vous ne pouvez plus utiliser lesdits médicaments diagnostiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
4. Le comité vous avise que, sans le permis vous permettant d'administrer les médicaments thérapeutiques, vous ne pouvez pas utiliser lesdits médicaments thérapeutiques et que vous devez référer vos patients dans tous les cas requis. **(0)**
5. Le comité vous avise que, sans le permis relatif aux médicaments thérapeutiques et aux soins oculaires, vous ne pouvez administrer ou prescrire un médicament à des fins thérapeutiques (qu'il s'agisse d'un médicament dit « en vente libre » ou non), ni enlever des corps étrangers. **(4)**
6. Le comité attire votre attention sur votre obligation de respecter les règles relatives à l'utilisation du titre de docteur, lesquelles ont été précisées par le Conseil d'administration de l'Ordre dans le cadre des Lignes directrices relatives à l'utilisation des titres et des désignations par les optométristes. **(42)**
7. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une autre vérification de surveillance générale de vos dossiers à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiés dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise. **(0)**
8. Le comité vous recommande de considérer l'inscription au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle*, décrit dans le document que vous trouverez ci-joint. Pour procéder à votre inscription, vous

---

# COMITÉ

---

## D'INSPECTION

---

### PROFESSIONNELLE

---

devez compléter la demande reproduite en annexe A du document en question et la retourner au secrétaire du comité d'inspection professionnelle, qui vous indiquera ultérieurement si votre inscription est autorisée ou non. Considérant le nombre et la nature des lacunes qui sont signalées, le comité estime qu'il est nécessaire de procéder à une enquête particulière à toute date jugée opportune, sauf dans la mesure où vous êtes inscrit au *Programme de mise à jour volontaire de la pratique professionnelle* et que les résultats de l'évaluation en fonction des objectifs identifiées dans le cadre du programme sont à l'effet qu'une telle inspection n'est pas requise. **(3)**

- 20
9. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la vision binoculaire et au mécanisme de l'accommodation dans le cadre de votre examen visuel complet, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse, le traitement et le pronostic approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le \_\_\_\_\_. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(5)**
10. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à l'ajustement et à la vérification des lentilles cornéennes, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement. Le tout doit nous parvenir au plus tard le \_\_\_\_\_. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**

11. Pour compléter les informations concernant vos activités relatives à la santé oculaire, nous vous demandons de nous faire parvenir 5 copies complètes de dossiers qui portent de façon significative sur de telles activités. Le contenu de ces dossiers doit comporter les tests exécutés, leurs résultats, l'analyse et le traitement approprié. Le tout doit nous parvenir au plus tard le \_\_\_\_\_. Le comité vous informe que ces dossiers seront étudiés et que l'opinion du comité suite à cette étude vous sera communiquée. **(0)**

**Dre Hélène Maisonneuve**, optométriste  
Présidente du comité d'inspection professionnelle

---

# CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

---

## MANDAT

LE CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES AGIT EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE DES COMPTES DES MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC* ET PROCÈDE À L'ARBITRAGE D'UN COMPTE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Dre Sandra Bernard**, optométriste, présidente

**M. Guy Meunier**, optométriste

**Dr Denis Roussel**, optométriste

## AUDIENCE

Pour l'année d'exercice 2014-2015, aucune demande d'arbitrage n'a été transmise au conseil d'arbitrage des comptes. Celui-ci n'a tenu aucune audience et n'a rendu aucune sentence arbitrale<sup>(1)</sup>.

**Dre Sandra Bernard**, optométriste

Présidente du conseil d'arbitrage des comptes

## **Note**

(1) Pour comprendre pourquoi le conseil d'arbitrage n'a été saisi d'aucune demande au cours de cette période, voir, dans le rapport de la syndique, les explications relatives au fait que le processus de conciliation formelle n'est généralement pas utilisé, notamment en ce qui concerne la conciliation de comptes d'honoraires comme étape préalable à une demande d'arbitrage devant être traitée suivant le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des optométristes du Québec* : « Plusieurs demandes soumises au bureau de la syndique ne constituent pas une demande d'enquête, mais visent uniquement à obtenir de l'assistance en vue de régler une mésentente mineure avec un optométriste (problème d'adaptation avec lunettes, bris de lunettes alors que la garantie conventionnelle est échu, etc.), pour laquelle un processus de conciliation formelle s'avère inadapté, puisque trop lourd et complexe pour les enjeux en cause. Ces demandes d'assistance conduisent ainsi le bureau de la syndique à proposer un processus de médiation informelle, qui conduit généralement à un règlement rapide de la mésentente, très souvent le jour même où la demande a été reçue. Le demandeur peut par ailleurs à tout moment requérir la tenue d'une enquête et un syndic peut déclencher une telle enquête de sa propre initiative s'il estime que les faits rapportés le requièrent. »

# COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

## MANDAT

### LE MANDAT DU COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE CONSISTE À :

- Examiner toute demande adressée à l'Ordre relativement à la reconnaissance d'équivalence de diplômes et de formation en vue de l'obtention d'un permis d'exercice de l'optométrie et formuler des recommandations à cet égard, conformément au *Code des professions*, à la *Charte de la langue française*, à la *Loi sur l'optométrie* et au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des optométristes du Québec*;
- Soumettre au comité exécutif les recommandations appropriées conformément au *Code des professions*, à la *Loi sur l'optométrie* et aux règlements établissant les normes de délivrance des permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins diagnostiques et thérapeutiques ainsi qu'à la dispensation de soins oculaires;

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Dr Léo Breton**, optométriste, président

**Dr Daniel Boissy**, optométriste

**Dr Michel Bolduc**, optométriste

**Dre Danielle De Guise**, optométriste

**Dre Véronique Pagé**, optométriste

Secrétaire

**Mme Claudine Champagne**, M.Sc.

### NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	3	24
Acceptées	3	4
Refusées	0	17
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2015	0	3 <sup>(1)</sup>

### NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Reçues	0	20 <sup>(2)</sup>
Acceptées en totalité	0	3
Acceptées en partie	0	10
Refusées	0	4
N'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars 2015	0	3 <sup>(1)</sup>

#### Notes :

(1) Concernant les demandes reçues et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars, il est à noter que chaque année l'Ordre reçoit des demandes d'équivalence de diplôme et de formation pour lesquelles il est difficile de déterminer le niveau et l'état de l'équivalence de formation. Afin de déterminer si les candidats formés à l'étranger disposent d'une équivalence partielle de formation, qui peut être complétée par un programme de formation d'appoint, ils sont invités à réaliser l'*Évaluation des connaissances actuelles en optométrie (ÉCA)*. Néanmoins, chaque année des candidats ne répondent pas à cette invitation, soit avant la fin de l'année de référence ou même ensuite. (2) Des 20 demandes d'équivalence de formation, 11 provenaient de périodes antérieures et 8 de ces candidats avaient été invités à réaliser l'ÉCA, ce qu'ils ont fait en 2014-2015.

### NOMBRE DE DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

	AU CANADA	HORS DU CANADA
Cours	0	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	10

#### Notes :

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *il* de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis. L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession. L'Ordre n'a pas de processus d'immatriculation des étudiants en cours de formation initiale.

## AUTRES INFORMATIONS

Outre les demandes de reconnaissances de diplôme et de formation formellement déposées, l'Ordre a reçu une vingtaine de demandes d'information quant à l'admission à l'exercice, demandes auxquelles il a donné suite.

Les candidats à l'exercice ont déboursé des frais de 500 \$ (plus les taxes) afin que l'étude de leur dossier soit effectuée. Par ailleurs, ceux d'entre eux qui se qualifient suivant le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer l'optométrie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des optométristes du Québec*, se voient rembourser un montant de 100 \$ compte tenu du fait que le processus d'évaluation s'avère alors plus léger.

## RECOMMANDATIONS SOUMISES AU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ORDRE

En 2014-2015, le comité a soumis 24 recommandations au comité exécutif :

- Pour quatre demandes d'équivalence de diplôme et de formation, des recommandations de ne pas reconnaître d'équivalence de diplôme, ni de formation ont été formulées ;
- Pour dix demandes, dont six avaient été déposées antérieurement (en 2013-14, 2011-2012 et 2010-11), des recommandations de reconnaître une équivalence partielle de formation et d'acquérir une formation complémentaire afin d'obtenir une équivalence de formation complète ont été formulées.
- Pour quatre demandes, dont le diplôme avait été obtenu dans un établissement d'enseignement aux États-Unis reconnu équivalent au diplôme québécois et dont une évaluation terminale avait été réussie, des recommandations d'équivalence complète de diplôme ont été formulées.
- Pour trois demandes basées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec, des recommandations de délivrance d'un permis sur permis ont été formulées.
- Pour trois demandes dont une équivalence partielle de formation avait été reconnue et pour lesquelles la formation complémentaire recommandée a été complétée en 2014-2015, des recommandations d'une équivalence complète de formation ont été formulées.

Ces recommandations ont donné lieu à la délivrance de six permis temporaires fondée sur la *Charte de la langue française*.

## ACTIONS ENTREPRISES PAR L'ORDRE AFIN DE FACILITER LA RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCES

L'admission au programme de formation d'appoint étant toujours offerte sur une base individuelle, selon des modalités variables et en regard notamment des résultats obtenus à l'*Évaluation des connaissances acquises en optométrie*, l'Ordre et l'École d'optométrie de l'Université de Montréal ont entrepris des discussions afin d'échanger quant au fonctionnement du programme de formation d'appoint, mais aussi afin de revoir l'évaluation de connaissances et ainsi prévoir l'élaboration d'un test spécifique aux candidats québécois.

Cette année encore, l'Ordre a ajusté le processus d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation pour les candidats formés à l'étranger afin de s'assurer d'uniformiser les processus de recommandations de stages et cours.

Dans un souci de transparence, l'Ordre a entrepris la refonte de l'information contenue sur son site Web à l'intention des candidats formés à l'étranger quant aux démarches requises et aux délais et coûts envisageables et prévoit mettre le tout en ligne au courant de la prochaine année.

## EXAMINATEURS CANADIENS EN OPTOMÉTRIE

Cette année, le Dr Léo Breton, optométriste, a participé, à titre d'administrateur, à une réunion du Conseil d'administration des Examineurs canadiens en optométrie (ÉCO). Cet organisme est responsable, depuis 1995, de l'administration de l'*Évaluation canadienne des compétences en optométrie* (ÉCCO), un examen dont la réussite constitue l'une des conditions d'admission à l'exercice de l'optométrie dans toutes les provinces, sauf au Québec.

## BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Cette année encore, des représentants de l'Ordre ont rencontré des intervenants du bureau du Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles afin d'échanger quant à ses processus en matière de traitement des demandes de reconnaissance d'une équivalence de diplôme et de formation. Des échanges par courriel se sont par ailleurs poursuivis afin de bien présenter les processus propres à l'Ordre des optométristes et préciser notamment les modalités au niveau du processus décisionnel de l'Ordre.

**Mme Claudine Champagne**, secrétaire  
Comité d'admission à l'exercice

---

# COMITÉ DE LA FORMATION

---

## MANDAT

LE COMITÉ DE LA FORMATION A POUR MANDAT D'EXAMINER, DANS LE RESPECT DES COMPÉTENCES RESPECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES DE L'ORDRE, DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE ET DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, LES QUESTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES, CONFORMÉMENT AU *RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE LA FORMATION DES OPTOMÉTRISTES*.

## ACTIVITÉS

Le comité de la formation n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2014-2015, puisqu'aucun dossier en cours n'était en lien avec le mandat du comité.

**Dr Langis Michaud**, optométriste  
Président du comité de la formation

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Nommés par l'Ordre des optométristes du Québec :**

**Dr Langis Michaud**, optométriste, président

**Dre Marie-Ève Corbeil**, optométriste

**Nommés par la CREPUQ :**

**Dr Pierre Forcier**, optométriste

**Dr Claude Giasson**, optométriste

**Nommé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport :**

**M. Nicolas Dumont**

**Secrétaire :**

**Mme Claudine Champagne**, M.Sc.

---

# COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION

---

## MANDAT

### LE COMITÉ DE LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION A POUR MANDAT DE :

- Préparer, en vue de les soumettre pour adoption par le Conseil d'administration conformément au *Code des professions*, des projets de règlements ou de modifications réglementaires relatifs à l'exercice de l'optométrie ainsi que des lignes directrices visant à préciser le cadre juridique applicable à cet égard.
- Analyser les développements au niveau de la législation et de la réglementation qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'exercice de l'optométrie, en vue de permettre à l'Ordre de prendre les dispositions et d'effectuer les représentations qui s'imposent à cet égard.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Me Marco Laverdière**, président  
**Dre Lise-Anne Chassé**, optométriste  
**Dr Léo Breton**, optométriste  
**Dr Langis Michaud**, optométriste  
**Dr Benoît Frenette**, optométriste  
**Dr Éric Poulin**, optométriste

## ACTIVITÉS

Le comité de législation et de réglementation a tenu une réunion en présentiel au cours de l'année 2014-2015, afin de poursuivre les travaux relatifs à la révision du *Code de déontologie des optométristes*. Une révision d'un document de travail a également été réalisée par les membres de ce comité dans le cadre d'une consultation écrite. À noter qu'en plus des membres du comité de législation et réglementation, deux administrateurs nommés par l'Office des professions ont participé à ces travaux, soit Mme Marie-Françoise Joly et M. Georges Roy.

### **Me Marco Laverdière**

Président du comité de législation et réglementation

# COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES

## MANDAT

**SUR LA BASE NOTAMMENT DES POUVOIRS ET IMMUNITÉS PRÉVUS PAR LE PARAGRAPHE 6 DE L'ARTICLE 192 ET LE PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 193 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ D'ENQUÊTES RELATIVES AUX AFFAIRES PÉNALES DOIT VOIR À :**

- Réaliser des enquêtes lorsque des informations sont obtenues à l'effet qu'une personne physique ou morale, à l'exclusion d'un membre de l'Ordre, pourrait contrevenir aux lois et règlements relatifs à l'exercice de l'optométrie au Québec, notamment parce qu'elle exercerait illégalement l'optométrie ou usurperait un titre réservé aux optométristes ;
- Analyser les résultats d'enquêtes obtenus en vue de déterminer s'il y a eu une infraction aux lois et règlements en question ;
- Émettre des avis, à l'intention du Conseil d'administration et du comité exécutif, relativement aux interventions devant, s'il y a lieu, être réalisées par l'Ordre en regard des résultats d'enquêtes obtenus et de leur analyse, dont notamment l'exercice des recours prévus aux articles 189 et suivants du *Code des professions*.

Le président du comité agit à titre de responsable des affaires pénales et est ainsi le principal responsable de la réalisation du mandat du comité. Il peut agir de sa propre initiative en vue de la réalisation du mandat du comité, en faisant rapport de ses actions aux autres membres du comité ou, sinon, au Conseil d'administration et au comité exécutif. Le président du comité convoque une réunion lorsqu'il l'estime nécessaire aux fins de la réalisation de son mandat.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Me Marco Laverdière**, président  
**Dr Léo Breton**, optométriste  
**Dr Érik Zwartz**, optométriste

## ACTIVITÉS

Le comité d'enquêtes relatives aux affaires pénales n'a pas tenu de réunion au cours de l'année 2014-2015. Par ailleurs, certains dossiers relatifs aux affaires pénales ont été préparés ou ont fait l'objet d'un suivi par le soussigné, à titre de responsable des affaires pénales, et ont été soumis à l'attention du comité exécutif et du Conseil d'administration. Les dossiers suivants ont notamment retenu l'attention des instances de l'Ordre :

- Réalisation d'activités de dispensation de lentilles ophtalmiques par des opticiens d'ordonnances qui ne détiennent pas d'ordonnances à cette fin ;
- Réalisation d'examens des yeux, de prescription, d'ajustement et de vente de lentilles ophtalmiques par une personne non autorisée à réaliser de telles activités, dans une résidence pour personnes âgées ;
- Vente de lentilles ophtalmiques par Internet ;
- Formation en réfraction offerte à des opticiens d'ordonnances par l'Université Laval.

Dans le cas de la vente de lentilles ophtalmiques par Internet, un jugement, défavorable à l'Ordre, a été rendu et a été porté en appel.

Enfin, voici certaines statistiques relatives aux activités réalisées :

### Objet

	EXERCICE ILLÉGAL SEULEMENT	USURPATION DE TITRE SEULEMENT	EXERCICE ILLÉGAL ET USURPATION DE TITRE
Nombre d'enquêtes complétées	3	0	0
Nombre de poursuites pénales intentées	4 <i>(14 chefs d'accusation)</i>	0	0
Nombre de jugements rendus suite à des poursuites pénales (incluant plaidoyer de culpabilité)	2 <i>(incluant un plaidoyer de culpabilité)</i>	0	0
Autre recours judiciaire intenté en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	0	0	0
Autre jugement rendu en relation avec l'exercice illégal et l'usurpation de titres	1	0	0

### Me Marco Laverdière

Président du comité des affaires pénales et responsable des affaires pénales

# COMITÉ DE RÉVISION

## MANDAT

CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 123.3 À 123.5 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ DE RÉVISION A POUR FONCTION DE DONNER À TOUTE PERSONNE QUI LUI DEMANDE UN AVIS RELATIVEMENT À LA DÉCISION D'UN SYNDIC DE NE PAS PORTER UNE PLAINTE SUITE À UNE DEMANDE D'ENQUÊTE QUI LUI AVAIT ÉTÉ SOUMISE. LE COMITÉ DE RÉVISION PEUT DANS SON AVIS :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline ;
- Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à la syndique de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Nommé parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec :**

**Mme Huguette Daoust**, présidente

**Autres membres :**

**Dre Sandra Bernard**, optométriste

**Dr Jean-Pierre Tchang**, optométriste

**Dr Benoît Frenette**, optométriste (substitut)

**Secrétaire :**

**Me Marco Laverdière**

## ACTIVITÉS

Nombre de réunions	0
Nombre de demandes reçues	0
Nombre de demandes d'avis présentées hors délai	0
Nombre total d'avis rendus à l'effet de :	
■ Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline	0
■ et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
■ Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0
Nombre de suggestions au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0

27

**Me Marco Laverdière**

Secrétaire du comité de révision

---

# COMITÉ DES COMMUNICATIONS

---

## MANDAT

- Informer les membres sur les activités et les objectifs poursuivis par l'Ordre des optométristes du Québec ;
- Informer la population relativement à la santé oculovisuelle ainsi qu'au rôle joué par l'optométriste à ce niveau ;
- Fournir à divers groupes spécialisés, l'information pertinente à la santé oculovisuelle ;
- Répondre aux demandes d'informations et d'interventions des médias.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Dr Langis Michaud**, optométriste, président  
**Mme Claudine Champagne**, M.Sc., responsable  
des communications  
**Dr Éric Poulin**, optométriste

## ACTIVITÉS

Au cours de l'année, le comité des communications a vu à la publication de quatre éditions régulières de l'*Opto Presse*, le bulletin d'information de l'Ordre à l'intention de ses membres.

Le plan de communication de l'Ordre pour 2014-2015 avait les objectifs généraux suivants :

- Informer les membres quant aux derniers développements entourant le dossier du personnel d'assistance (processus de consultation et d'adoption du règlement d'autorisation d'activités, relations avec l'Ordre des opticiens d'ordonnances, situation actuelle dans les bureaux et impacts de l'application du nouveau règlement, formation et registre).
- Informer le public québécois sur le rôle de l'optométriste.

### **LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ÉTAIENT LES SUIVANTS :**

Grand public – campagne d'information

- Diffusion de contenu informatif sur les médias sociaux et fil de presse sur la vision, les troubles visuels et les services offerts à la population par les optométristes québécois en fonction d'un calendrier de contenu.
- Sonder le public québécois sur la question de la remise obligatoire de l'ordonnance.

- Développer le contenu et les messages clés en fonction des résultats du sondage afin de tenter d'influencer les perceptions des Québécois.
- Production de fiches informatives sur des sujets d'intérêt public qui seront diffusées et mises sur le site Web de l'Ordre.

### **PARTENARIATS ACTUELS ET FUTURS – PROMOTION DE LA SANTÉ OCULAIRE ET DE LA VISION**

- Effectuer des rencontres et échanges avec des organismes impliqués au niveau de la santé oculaire et de la vision pour la diffusion de nouveaux contenus et prévoir l'implication de l'Ordre au niveau de leur mandat.

### **ORGANISMES DE PROTECTION DU CITOYEN ET AUTRES PROFESSIONNELS – DOSSIER DU PERSONNEL D'ASSISTANCE**

- Informer les organismes de protection du consommateur et du citoyen afin de leur expliquer les démarches liées au règlement du personnel d'assistance et répondre à toute préoccupation de protection du public.
- Informer les professionnels et autres intervenants du secteur oculovisuel quant à l'entrée en vigueur du règlement sur le personnel d'assistance.

### **OPTOMÉTRISTES – MODERNISATION DU SECTEUR OCULOVISUEL ET PERSONNEL D'ASSISTANCE**

- Informer les membres et les dirigeants de bannières des développements liés au règlement du personnel d'assistance.
- Rencontrer les membres et les dirigeants de bannières dans leur région afin de s'assurer de la compréhension des nouvelles règles et de leurs applications.
- Expliquer l'évolution des échanges avec les intervenants quant à la modernisation du secteur oculovisuels.

Dans le cadre de sa campagne d'information en lien avec la vision et la santé oculaire, des représentants de l'Ordre ont participé à plusieurs reprises à des reportages réalisés par des médias écrits, télévisuels et radiophoniques. En tant que président et porte-parole de l'Ordre, le Dr Langis Michaud, optométriste, a effectué un peu plus d'une vingtaine d'interventions afin de traiter notamment des questions de santé oculaire et de l'importance de l'examen

oculovisuel chez les enfants et au sein de la population générale, mais aussi quant aux différents traitements disponibles pour la correction des problèmes visuels et quant à la problématique d'achat en ligne de lentilles ophtalmiques auprès de non professionnels et de l'évolution actuelle du secteur oculovisuel. Des entrevues ont aussi été accordées suite à l'entrée en vigueur du règlement sur les assistants optométriques afin d'expliquer la portée de ce règlement ainsi que l'encadrement par l'Ordre de ces derniers.

Parallèlement, l'Ordre a entrepris des échanges avec des intervenants en milieu scolaire afin de développer un cadre d'intervention multidisciplinaire auprès des enfants présentant un trouble d'apprentissage et préciser le rôle de l'optométriste auprès de ces enfants. Les discussions avec les intervenants se poursuivront au cours de la prochaine année.

Finalement, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne provinciale de dépistage visuel « Participe pour voir » en collaboration avec la Fondation des maladies de l'œil. Les activités de dépistage ont eu lieu dans les écoles primaires du Québec, notamment grâce à l'implication généreuse d'optométristes et d'infirmières. Cette campagne avait pour but de sensibiliser et de conscientiser les parents des enfants des écoles primaires à l'importance de la santé oculovisuelle.

**Mme Claudine Champagne, M.Sc.**  
Responsable des communications

---

# COMITÉ DE L'EXERCICE

---

## MANDAT

### LE MANDAT DU COMITÉ DE L'EXERCICE CONSISTE À :

- Étudier, analyser et commenter tout document ou rapport concernant l'exercice de l'optométrie ;
- Répondre à toute demande de consultation, d'avis et d'expertise que le Conseil d'administration ou le comité exécutif lui confie ;
- Effectuer des études sur certains actes optométriques et sur certaines formes d'exercice.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Dr Frédéric Gagnon**, optométriste, président  
**Dre Sandra Bernard**, optométriste  
**Dre Marie-Ève Corbeil**, optométriste  
**Dre Nathalie Mazur**, optométriste  
**Dre Badr Mehdi**, optométriste  
**Dr Langis Michaud**, optométriste  
**Dre Nadia-Marie Quesnel**, optométriste  
**Dre Jahel St-Jacques**, optométriste  
**Dr Jean-Pierre Tchang**, optométriste

## ACTIVITÉS

Le comité de l'exercice de l'Ordre a été consulté à une occasion au cours de l'année 2014-2015 et a effectué plusieurs consultations écrites.

Le comité de l'exercice a effectué des travaux afin de revoir les normes cliniques portant sur l'examen spécifique de l'enfant, plus précisément en lien avec l'examen perceptivo-moteur, afin qu'elles soient précisées et qu'elles reflètent les standards de pratique de l'optométrie actuels en Amérique du Nord.

Le comité a émis une recommandation au Conseil d'administration de l'Ordre à ce sujet en mars 2015.

**Dr Frédéric Gagnon**, optométriste  
Président du comité de l'exercice

---

# COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

---

## MANDAT

### LE COMITÉ DE GOUVERNANCE A POUR FONCTIONS DE :

- Faire des recommandations au Conseil d'administration, sur demande de ce dernier ou de sa propre initiative, relativement à des modifications à apporter au *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec*, à son interprétation et aux mesures à prendre afin d'en assurer le respect, notamment à l'égard de toute problématique relative à la bonne gouvernance et au bon fonctionnement de l'Ordre ;
- Rendre un avis à un comité ou à une instance qui en a fait la demande, relativement aux mesures à prendre à l'égard d'une situation de conflit d'intérêts ou de rôles ;
- Traiter toute plainte qui lui est référée par le Conseil d'administration, selon ce que prévoit le *Code de conduite des intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec* ;
- S'acquitter de toute autre fonction qui lui est attribuée en vertu d'une politique, directive, ligne directrice, etc., adoptées par le Conseil d'administration ou sur résolution particulière adoptée par ce dernier.

Le président de l'Ordre est invité à participer aux réunions et aux travaux de ce comité.

Sur demande du Conseil d'administration ou de sa propre initiative, le comité de gouvernance lui fait rapport relativement à ses activités.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

**Mme Louise Viau**, présidente  
**Dr Jonathan Alary**, optométriste  
**Dr Denis Roussel**, optométriste

**Secrétaire :**  
**Me Marco Laverdière**

## ACTIVITÉS

Le comité de la gouvernance a tenu deux réunions au cours de l'année 2014-2015 afin d'entreprendre les travaux relatifs à la planification stratégique de l'Ordre. Cet exercice devrait être complété au cours de la prochaine année.

### **Mme Louise Viau**

Présidente du comité de la gouvernance

# ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

AU QUÉBEC, L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR LES OPTOMÉTRISTES EST PRISE EN CHARGE PAR LE CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE (CPRO), ORGANISME DONT L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC EST PARTENAIRE. LES DÉTAILS CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE TENUES AU COURANT DE L'ANNÉE 2014-2015 SE RETROUVENT CI-DESSOUS.

32

## CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ET DE RÉFÉRENCE EN OPTOMÉTRIE

### MANDAT

Le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO) est un organisme tripartite où siègent des représentants de l'Ordre des optométristes du Québec (OOQ), de l'Association des optométristes du Québec (AOQ) et de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM). Le mandat du CPRO consiste à :

- Établir et organiser un programme de formation continue pour les membres de l'Ordre des optométristes du Québec afin de répondre aux exigences réglementaires relatives au maintien des divers permis de pratique ;
- Organiser les différentes activités de formation continue, autant en salle qu'en ligne ;
- Favoriser la mise à jour des connaissances des optométristes et créer une banque de conférenciers experts dans les différents champs d'expertise de l'optométrie ;
- Permettre le développement de l'enseignement à distance en favorisant la mise en place de nouvelles technologies applicables à l'enseignement de l'optométrie.

## MEMBRES

(AU 31 MARS 2015)

		ORGANISME
<b>Dre Diane G. Bergeron,</b> optométriste	présidente	AOQ
<b>Dre Lise-Anne Chassé,</b> optométriste	trésorière	OOQ
<b>Dre Nadia-Marie Quesnel,</b> optométriste, M.Sc., FAAO	secrétaire	ÉOUM
<b>Dre Louise Mathers,</b> optométriste	administratrice	OOQ
<b>Dr Kevin Messier,</b> optométriste	administrateur	AOQ
<b>Dre Caroline Faucher,</b> optométriste, M.Sc.	administrateur	ÉOUM

### **Coordonnateurs scientifiques :**

**Dr Daniel Brazeau,** optométriste  
**Dr Kevin Messier,** optométriste  
**Dre Nadia-Marie Quesnel,** optométriste

**Coordonnatrice :**  
**Guilaine Le Foll**

## ACTIVITÉS 2014-2015

### ■ Journées optométriques 2014

31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2014 (Centre des congrès de Québec)

### ■ Colloque international sur l'œil et la vision 2014

7 au 9 novembre 2014 (Palais des congrès de Montréal)

En collaboration avec sa partenaire, l'École d'optométrie de l'Université de Montréal, le CPRO offre aussi des programmes d'activités contenant une variété de sujets et les formations se présentent sous forme de stages, séminaires en ligne, cours en ligne préenregistrés, conférences et ateliers

### ■ Ateliers

Ateliers pratiques, conférences spécialisées et stages de durée variée (entre 4 et 8 heures) offerts en salle à l'École d'optométrie de l'Université de Montréal (ÉOUM), à Laval, à Longueuil et en région

■ **Activités de formation à distance**

Séminaires en ligne et cours préenregistrés offerts par l'ÉOUM

**BILAN DES ACTIVITÉS**

	2013-2014 NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE D'HEURES	2014-2015 (NOMBRE DE PARTICIPANTS)	NOMBRE D'HEURES
Journées optométriques	358	10	379	9
Colloque international	950	26	854	22
Formation offerte par l'ÉOUM	1027	79.25	1357	66
Total des inscriptions	2335	115.25	2590	97

**RÉSUMÉ DE LA DERNIÈRE ANNÉE :**

- Le colloque est toujours l'activité la plus populaire avec plus de 850 inscriptions
- Suite à des utilisations non autorisées des notes de cours de certains de nos conférenciers sur notre site web, dorénavant ces notes de cours ne seront disponibles que pour une période de 3 mois après l'évènement
- Les inscriptions à l'ÉOUM après une diminution marquée en 2013 ont connu une hausse en fin de cycle
- La présentation de conférences offrant des UFC de catégorie B lors des Journées optométriques et du Colloque a été fort appréciée.

**ACTIVITÉS ET OBJECTIFS  
POUR LA PROCHAINE ANNÉE**

■ **Journées optométriques**

23 et 24 mai 2015 (Sheraton Laval)

■ **Colloque international sur l'œil et la vision**

27 au 29 novembre 2015 (Palais des congrès de Montréal)

Notre nouveau système informatique est en cours d'implantation et permettra de simplifier les interactions entre les différents partenaires et les optométristes. Nous tenterons également de rendre plus conviviales les mesures de contrôle de la formation continue par rapport aux exigences de l'organisme accréditeur.

**Dre Diane G. Bergeron**, optométriste  
Présidente CPRO

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## PERMIS, AUTORISATIONS SPÉCIALES, CERTIFICATS DE SPÉCIALISTES ET IMMATRICULATIONS

Type de permis ou d'autre habilitation	Demandes reçues en cours d'exercice	Demandes refusées en cours d'exercice	Demandes acceptées en cours d'exercice	Révocations/ suspensions en cours d'exercice	Membres détenteurs à la fin de l'exercice <small>(ou autres personnes dans le cas des autorisations spéciales)</small>
Permis réguliers (permanents et sans restrictions)	42	0	42	0	1 469
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	6	0	6	0	8
Permis restrictifs temporaires	0	0	0	0	0
Autres permis temporaires	0	0	0	0	0
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments aux fins de l'examen des yeux	48	0	48	0	N.A.
Permis relatifs à l'utilisation de médicaments à des fins thérapeutiques et aux soins oculaires	48	0	48	0	N.A.
Autorisations spéciales	0	0	0	N.A.	0
Permis délivrés suivant la détention du doctorat en optométrie de l'Université de Montréal (identifié au règlement adopté en vertu de l'art. 184 du <i>Code des professions</i> )	38	0	38	Voir permis régulier	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de diplôme	4	0	4	Voir permis régulier	
Permis délivrés suivant une reconnaissance d'équivalence de formation	3	0	3	Voir permis régulier	
Permis délivrés suivant une autorisation légale d'exercer l'optométrie hors du Québec	3	0	3	Voir permis régulier	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Permis spéciaux</li> <li>■ Certificats de spécialistes</li> <li>■ Immatriculations</li> </ul>	Il n'y a pas de permis spéciaux, de certificats de spécialistes ou d'immatriculations pour la profession d'optométriste.				

**TABLEAU ET AUTRES INFORMATIONS AFFÉRENTES**

Inscriptions au tableau à la fin de l'exercice	1 469
Premières inscriptions au tableau en cours d'exercice	48
Inscription au tableau avec suspension de droit d'exercice à la fin de l'exercice	1
Suspension de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Inscription au tableau avec limitation de droit d'exercice à la fin de l'exercice	0
Limitation de droit d'exercice en cours d'exercice	0
Radiation du tableau en cours d'exercice	1
Membres inscrits exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée à la fin de l'exercice	24
Membres inscrits exerçant au sein d'une société par actions à la fin de l'exercice	776

**RÉPARTITION PAR RÉGION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU**

01 – Bas Saint-Laurent	39
02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean	50
03 – Capitale nationale	114
04 – Mauricie	46
05 – Estrie	51
06 – Montréal	339
07 – Outaouais	63
08 – Abitibi-Témiscamingue	27
09 – Côte-Nord	13
10 – Nord du Québec	2
11 – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	17
12 – Chaudière-Appalaches	56
13 – Laval	78
14 – Lanaudière	95
15 – Laurentides	135
16 – Montérégie	289
17 – Centre du Québec	34

Hors du Québec	21
<b>Total des membres inscrits au tableau au 31 mars 2015</b>	<b>1 469</b>

**RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU SELON LE SEXE**

Hommes	491
Femmes	978

**RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES CLASSES DE MEMBRES AUX FINS DE LA COTISATION**

Membres actifs	1 379
Membres inactifs	90

**COTISATIONS ANNUELLES**

La cotisation régulière (membres actifs) pour l'année 2014-2015 était de 922.49 \$ et de 150 \$ pour les membres inactifs (plus TPS et TVQ), payable le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE**

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*, tous les membres qui déclaraient exercer l'optométrie au Québec devaient avoir une garantie en responsabilité professionnelle obtenue par le biais d'une assurance responsabilité professionnelle, principalement par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec. Suivant ce que prévoit ce même règlement, le contrat d'assurance responsabilité professionnelle doit notamment contenir, pour tous les membres qui déclarent exercer l'optométrie, l'engagement de l'assureur de garantir un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant cette période, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie.

---

# SOMMAIRE

---

## ÉTATS FINANCIERS

Rapport de l'auditeur indépendant	37
Résultats	38
Évolution de l'actif net	39
Bilan	40
Flux de trésorerie	41
Notes complémentaires	42

## ANNEXE A

Renseignements complémentaires	47
--------------------------------	----

---

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

## AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des optométristes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2015 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

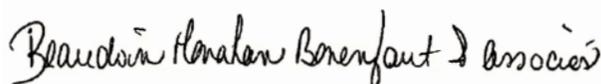
Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'organisme portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié

des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **OPINION**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des optométristes du Québec au 31 mars 2015, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.



Beaudoin Monahan Bonenfant & associés inc.

**Denis Beaudoin**, CPA auditeur, CA

Mascouche, le 8 mai 2015

# RÉSULTATS

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015)

	2015	2014
	\$	\$
<b>PRODUITS</b>		
Cotisations des membres	1 275 811	1 244 728
Accès à la profession	20 070	22 807
Formation continue	22 103	27 375
Amendes	13 170	6 328
Exercice en société	46 403	27 266
Revenus de placements	12 254	13 053
Autres revenus	7 970	4 909
	<u>1 397 781</u>	<u>1 346 466</u>
<b>CHARGES (ANNEXE A)</b>		
Accès à la profession	109 416	108 095
Comité de formation	1 997	1 867
Garantie contre la responsabilité professionnelle	11 682	11 201
Inspection professionnelle	444 273	385 244
Formation continue	123 309	111 823
Syndic	417 141	388 295
Arbitrage	974	933
Comité de révision	9 856	11 401
Conseil de discipline	41 859	36 722
Exercice illégal	138 113	124 480
Communications	101 000	107 577
Affaires professionnelles et institutionnelles diverses	119 136	112 830
Administration	48 677	46 670
	<u>1 567 433</u>	<u>1 447 138</u>
<b><u>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRE ÉLÉMENT</u></b>	(169 652)	(100 672)
<b><u>RECOUVREMENT DE COTISATIONS AU FONDS DES SERVICES DE SANTÉ DES ANNÉES ANTÉRIEURES</u></b>	-	69 191
<b><u>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</u></b>	(169 652)	(31 481)

---

# ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

---

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015)

	2015	2014
	\$	\$
<u>SOLDE AU DÉBUT</u>	585 564	617 045
<u>INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES</u>	(169 652)	(31 481)
<u>SOLDE À LA FIN</u>	<u>415 912</u>	<u>585 564</u>

# BILAN

(AU 31 MARS 2015)

	2015	2014
	\$	\$
<b><u>ACTIF À COURT TERME</u></b>		
Encaisse	417 215	255 145
Placements temporaires (note 3)	563 797	688 797
Débiteurs (note 4)	8 861	3 330
Frais payés d'avance	20 591	9 218
	<u>1 010 464</u>	<u>956 490</u>
<b><u>À LONG TERME</u></b>		
Immobilisations corporelles (note 5)	52 822	57 646
Actifs incorporels (note 6)	14 046	22 393
	<u>66 868</u>	<u>80 039</u>
<b><u>TOTAL DE L'ACTIF</u></b>	<b><u>1 077 332</u></b>	<b><u>1 036 529</u></b>
<b><u>PASSIF À COURT TERME</u></b>		
Créditeurs (note 8)	158 266	113 047
Cotisations perçues d'avance	494 499	291 537
Dépôt du « National Credentialing Process »	8 655	38 750
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	-	7 631
	<u>661 420</u>	<u>450 965</u>
<b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>	<b><u>661 420</u></b>	<b><u>450 965</u></b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>	<b><u>415 912</u></b>	<b><u>585 564</u></b>
<b><u>TOTAL DU PASSIF ET DE L'ACTIF NET</u></b>	<b><u>1 077 332</u></b>	<b><u>1 036 529</u></b>

40

POUR LE CONSEIL



**Dre Louise Mathers**, optométriste  
Trésorière



**Dr Langis Michaud**, optométriste  
Président

# FLUX DE TRÉSORERIE

(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015)

	2015	2014
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Insuffisance des produits sur les charges	(169 652)	(31 481)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement	34 482	34 430
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	78	1 110
	<b>(135 092)</b>	<b>4 059</b>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 9)	193 551	66 332
	<b>58 459</b>	<b>70 391</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Variation des placements temporaires	125 000	25 000
Acquisition d'immobilisations corporelles	(11 887)	(63 577)
Acquisition d'actifs incorporels	(9 502)	(23 038)
	<b>103 611</b>	<b>(61 615)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
	162 070	8 776
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT</b>		
	255 145	246 369
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN</b>		
	<b>417 215</b>	<b>255 145</b>

# NOTES

## COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2015)

### 1. CONSTITUTION, NATURE DES ACTIVITÉS ET STRUCTURE DE L'ORDRE

L'Ordre des optométristes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur l'optométrie*. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le *Code des professions* du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### 2. MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

#### **UTILISATION D'ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

#### **CONSTATATION DES PRODUITS**

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produit de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations sont comptabilisées selon la période de référence, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année.

Les produits provenant de l'accès à la profession sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant des droits d'inscription à la formation continue sont constatés à titre de produits lorsque les séminaires ont lieu.

Les produits provenant des amendes sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel elles sont encaissées.

Les produits provenant de l'exercice en société sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Les produits provenant de placements temporaires sont constatés à titre de produits dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

#### **VENTILATION DES CHARGES**

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction.

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation. Le solde non réparti est présenté séparément, dans les renseignements complémentaires sous le titre « Administration – frais généraux ».

## INSTRUMENTS FINANCIERS

### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'ensemble des passifs, à l'exception des cotisations perçues d'avance.

### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

### Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne seront pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

## IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

Matériel du bureau	dégressif	20 %
Matériel informatique	linéaire	5 ans
Améliorations locatives	linéaire	4 ans

## ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode et le taux indiqués ci-dessous :

Logiciels	linéaire	3 ans
-----------	----------	-------

## TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif. De plus, les dépôts à terme que l'Ordre ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2015)

## 3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2015	2014
	\$	\$
Dépôts à terme, échéant entre avril 2015 et mai 2016, intérêts de 0.75 % à 2.15 %	563 797	688 797

## 4. DÉBITEURS

	2015	2014
	\$	\$
Autres	4 541	550
Intérêts courus	4 320	2 780
	8 861	3 330

44

## 5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel de bureau	120 745 \$	89 926 \$	30 819 \$	37 341 \$
Matériel informatique	26 835	14 641	12 194	5 591
Améliorations locatives	19 619	9 810	9 809	14 714
	167 199 \$	114 377 \$	52 822 \$	57 646 \$

## 6. ACTIFS INCORPORELS

	2015	2014
	\$	\$
Actifs incorporels à durée de vie définie		
Logiciels	14 046	22 393

## 7. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire autorisé est de 50 000 \$ et porte intérêts au taux préférentiel plus 1 %.

## 8. CRÉDITEURS

	2015	2014
	\$	\$
Comptes fournisseurs et frais courus	155 258	109 899
Sommes à remettre à l'État	3 008	3 148
	<u>158 266</u>	<u>113 047</u>

## 9. VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS CAISSE DU FONDS DE ROULEMENT

	2015	2014
	\$	\$
Débiteurs	(5 761)	5 618
Frais payés d'avance	(11 373)	8 687
Créditeurs	45 449	25 147
Cotisations perçues d'avance	202 962	(11 870)
Dépôt du « National Credentialing Process »	(30 095)	38 750
Dépôt du « Canadian Optometric Regulatory Authorities »	(7 631)	-
	<u>193 551</u>	<u>66 332</u>

## 10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu de baux échéant en mai 2018 et en mai 2020. Les loyers minimaux futurs totalisent 30 279 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2016	2017	2018	2019	2020
6 599 \$	6 599 \$	6 599 \$	5 241 \$	5 241 \$

L'Ordre loue également des locaux en vertu d'un bail échéant en mai 2017. Les loyers minimaux futurs totalisent 109 720 \$ et comprennent les versements suivants pour les prochains exercices :

2016	2017	2018
50 640 \$	50 640 \$	8 440 \$

## 11. FORMATION CONTINUE

Au Québec, les activités de formation continue en optométrie sont principalement organisées par le Centre de perfectionnement et de référence en optométrie (CPRO). Il s'agit d'un organisme distinct, constitué par l'Ordre des optométristes du Québec, l'école d'optométrie de l'Université de Montréal et l'Association des optométristes du Québec. Les frais généraux présentés sous cette rubrique ne représentent donc pas les frais liés à l'organisation des activités de formation continue, mais plutôt les frais liés à la gestion du régime de formation continue obligatoire découlant du *Code des professions* et du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des optométristes du Québec*.

# NOTES

## COMPLÉMENTAIRES

(AU 31 MARS 2015)

### 12. GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

La garantie contre la responsabilité professionnelle des optométristes du Québec est généralement assurée par l'entremise d'un programme offert par l'Association des optométristes du Québec, auprès d'assureurs privés. Les frais généraux apparaissant sous cette rubrique correspondent donc uniquement aux frais encourus pour la vérification de la couverture d'assurance pour chacun des membres, conformément au *Code des professions* et au *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des optométristes*.

### 13. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### **RISQUES ET CONCENTRATIONS**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'Ordre aux risques à la date du bilan soit au 31 mars 2015.

#### **RISQUE DE LIQUIDITÉ**

Le risque de liquidité est le risque que l'ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

#### **RISQUE DE CRÉDIT**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit exclusivement à ses membres, ce qui réduit la concentration du risque.

### **RISQUE DE MARCHÉ**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre n'est pas exposé de façon significative à ces risques.

### 14. FONDS DE RÉSERVE

	2015	2014
	\$	\$
Liquidités	981 012	943 942
Passif total	(661 420)	(450 965)
Solde du fonds de réserve	<u>319 592</u>	<u>492 977</u>

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX  
(EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015)

	2015	2014
	\$	\$
<u>ACCÈS À LA PROFESSION</u>		
Frais directs	12 063	14 754
Frais généraux	97 353	93 341
	<u>109 416</u>	<u>108 095</u>
<u>COMITÉ DE FORMATION</u>		
Frais directs	50	-
Frais généraux	1 947	1 867
	<u>1 997</u>	<u>1 867</u>
<u>GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</u>		
Frais généraux	<u>11 682</u>	<u>11 201</u>
<u>INSPECTION PROFESSIONNELLE</u>		
Frais directs	200 890	151 892
Frais généraux	243 383	233 352
	<u>444 273</u>	<u>385 244</u>
<u>FORMATION CONTINUE</u>		
Frais directs	25 956	18 482
Frais généraux	97 353	93 341
	<u>123 309</u>	<u>111 823</u>
<u>SYNDIC</u>		
Frais directs	173 758	154 943
Frais généraux	243 383	233 352
	<u>417 141</u>	<u>388 295</u>
<u>ARBITRAGE</u>		
Frais généraux	<u>974</u>	<u>933</u>
<u>COMITÉ DE RÉVISION</u>		
Frais directs	121	2 067
Frais généraux	9 735	9 334
	<u>9 856</u>	<u>11 401</u>

# RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS DIRECTS ET GÉNÉRAUX (SUITE,  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2015)

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	\$	\$
<u>CONSEIL DE DISCIPLINE</u>		
Frais directs	32 124	27 388
Frais généraux	9 735	9 334
	<hr/> 41 859	<hr/> 36 722
<u>EXERCICE ILLÉGAL</u>		
Frais directs	60 230	49 807
Frais généraux	77 883	74 673
	<hr/> 138 113	<hr/> 124 480
<u>COMMUNICATIONS</u>		
Frais directs	18 250	28 237
Frais généraux	82 750	79 340
	<hr/> 101 000	<hr/> 107 577
<u>AFFAIRES PROFESSIONNELLES</u> <u>ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES</u>		
Frais directs	70 459	66 159
Frais généraux	48 677	46 671
	<hr/> 119 136	<hr/> 112 830
<u>ADMINISTRATION</u>		
Frais généraux	<hr/> 48 677	<hr/> 46 670



1265, rue Berri, bureau 700  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
T 514 499.0524  
F 514 499.1051  
[www.ooq.org](http://www.ooq.org)